

Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques

Atelier régional sur les PRMHH

16 février 2021

Sébastien Amodeo, biologiste, M. Sc.

Coordonnateur, PRCMHH

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Contexte historique

MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

- Milieux humides et hydriques
 - 22% de la superficie du Québec
 - 3,6 millions de plans d'eau, dont la majorité (97%) font moins de 25 ha
 - Plusieurs millions de km de rives
- Milieux humides
 - Environ 17 millions d'hectares, soit 170 000 km²
 - Environ 10% du territoire québécois
 - Étangs, marais, marécages, tourbières



Contexte historique

MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

- Dernières décennies
 - Perturbation de 30 000 km de cours d'eau (redressement de cours d'eau, stabilisation des berges, etc.)
 - Altération de plus de 50 000 ha de milieux humides dans le sud du Québec
- Conséquences
 - Pertes d'habitat
 - Érosion des berges
 - Modification de la dynamique et des processus naturels



Contexte historique

MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

- Fonctions écologiques des MHH
 - Filtre contre la pollution, rempart contre l'érosion, rétention des sédiments
 - Régulation du niveau d'eau (réduction des risques d'inondation)
 - Conservation de la biodiversité
 - Écran solaire et brise-vent naturel
 - Séquestration du carbone et atténuation des impacts des changements climatiques
 - Qualité du paysage
- Constat : préservation et augmentation des fonctions écologiques
 - Restauration et création de MHH

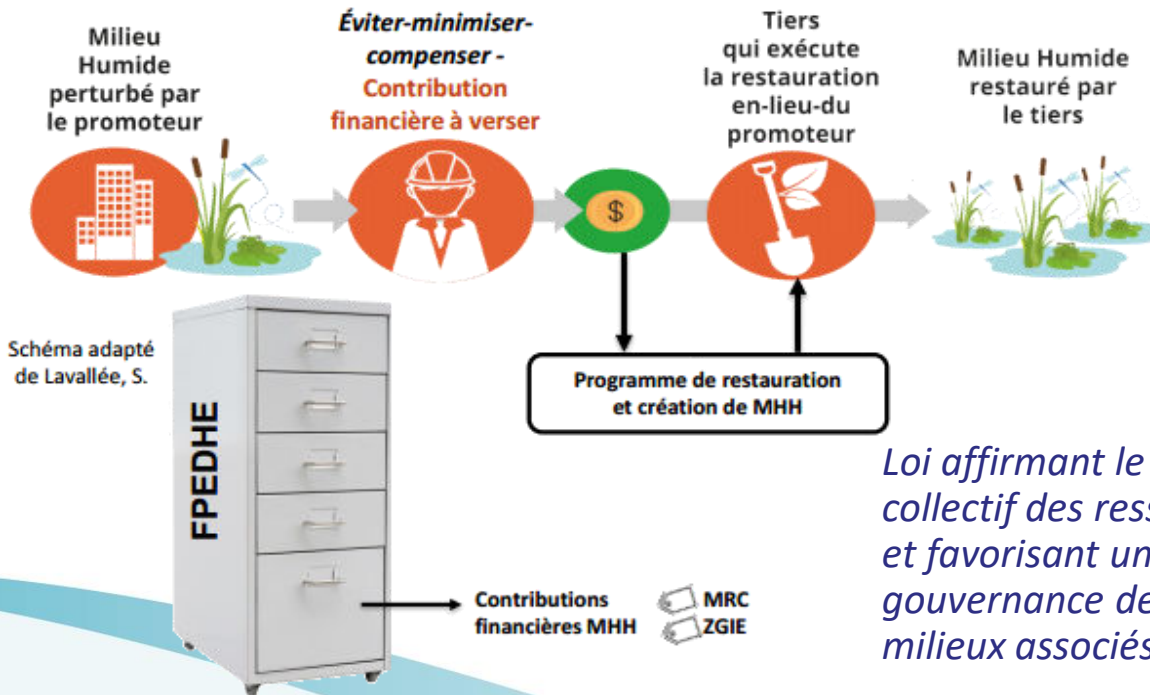


Contexte légal

LOI CONCERNANT LA CONSERVATION DES MHH

Loi sur la qualité de l'environnement

Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques



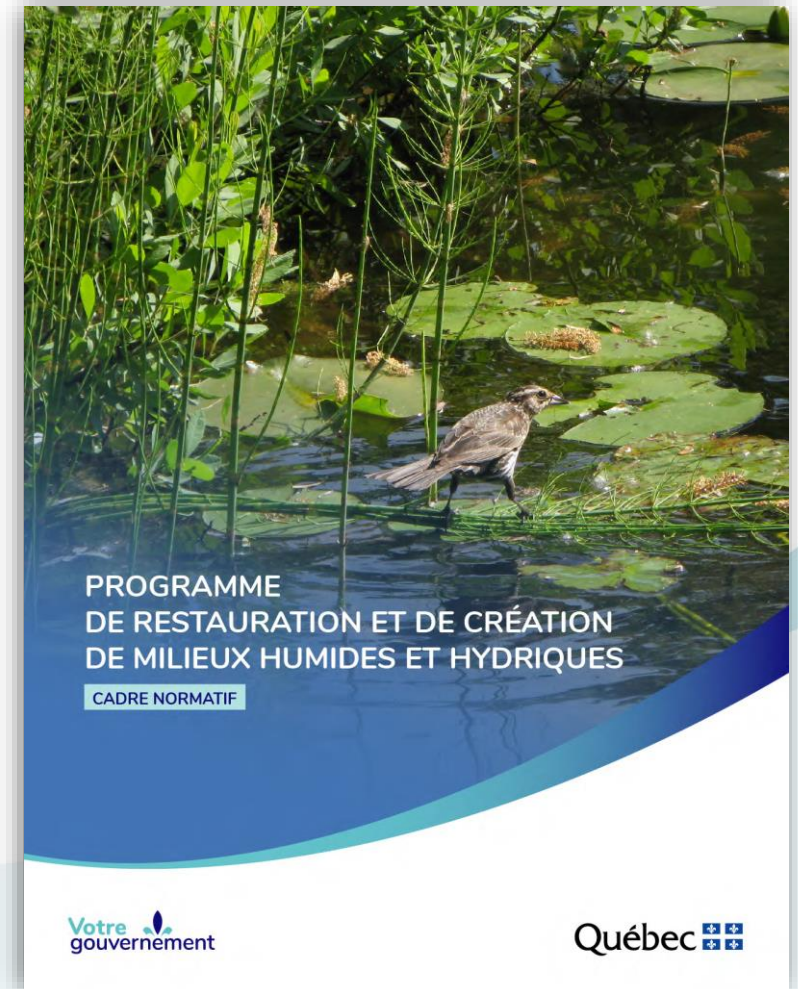
Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État

Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés

Contexte légal

LOI AFFIRMANT LE CARACTÈRE COLLECTIF DES RESSOURCES EN EAU ET FAVORISANT UNE MEILLEURE GOUVERNANCE DE L'EAU ET DES MILIEUX ASSOCIÉES (LOI SUR L'EAU) - SECTION IV.1

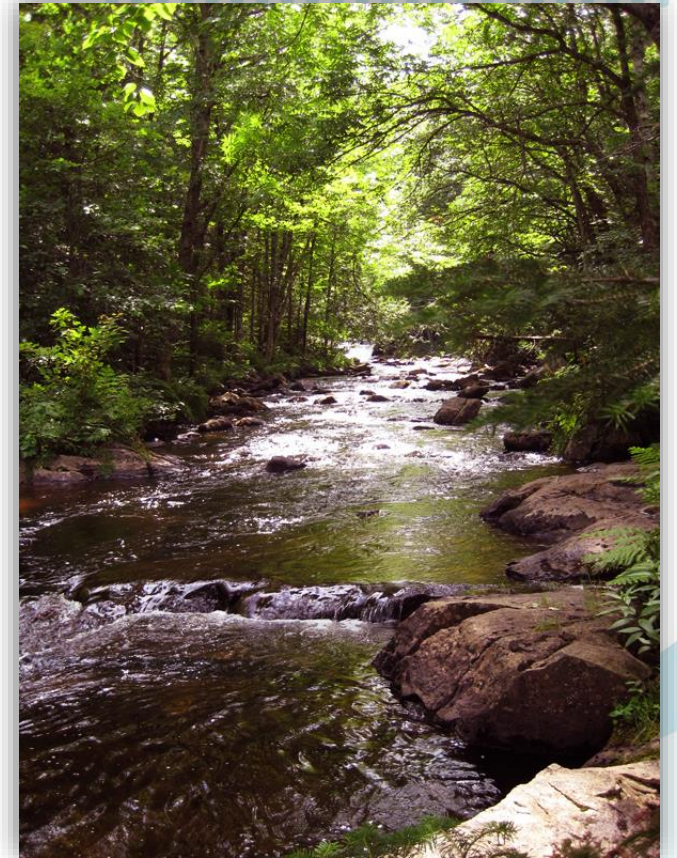
- Échéance légale de publication d'un premier *Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques* (PRCMHH) le 16 juin 2019
- Mise en ligne du cadre normatif
 - premier programme, durée de 3 ans



Contexte légal

LOI SUR L'EAU, SECTION IV.1

- Programme favorisant la restauration et la création de MHH
- Prise en compte:
 - Enjeux liés aux changements climatiques
 - Plans directeurs de l'eau et plans de gestion intégrée du Saint-Laurent
 - Plans régionaux des milieux humides et hydriques
- Contribution à l'objectif d'aucune perte nette de MHH
 - Bilan décennal du ministre (pertes vs gains): 2027 (A 17.2)
- Enveloppes budgétaires
 - Sommes reçues en compensation
 - Réparties prioritairement par MRC et par bassin versant (A15.8 – A15.9)



Programme de restauration et de création de MHH (PRCMHH)

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

- Soutenir la réalisation d'études de pré faisabilité et la réalisation de projets concrets de restauration et de création de MHH sur le territoire, pour contrebalancer les pertes encourues
 - Encourager le développement d'une expertise en restauration écologique
 - Levier financier pour corriger des problèmes sur le territoire et intervenir positivement
 - Diminution du risque de vulnérabilité aux inondations
 - Adaptation aux changements climatiques
 - Connectivité des écosystèmes
 - Budget de 30 M\$
 - Provenant des contributions financières entre l'adoption de la LCMHH et le 31 déc. 2018
 - Cible de 630 000 m² (63 ha) ou l'équivalent en fonctions écologiques
 - Pertes encourues entre l'adoption de la LCMHH et le 31 déc. 2018

PRCMHH

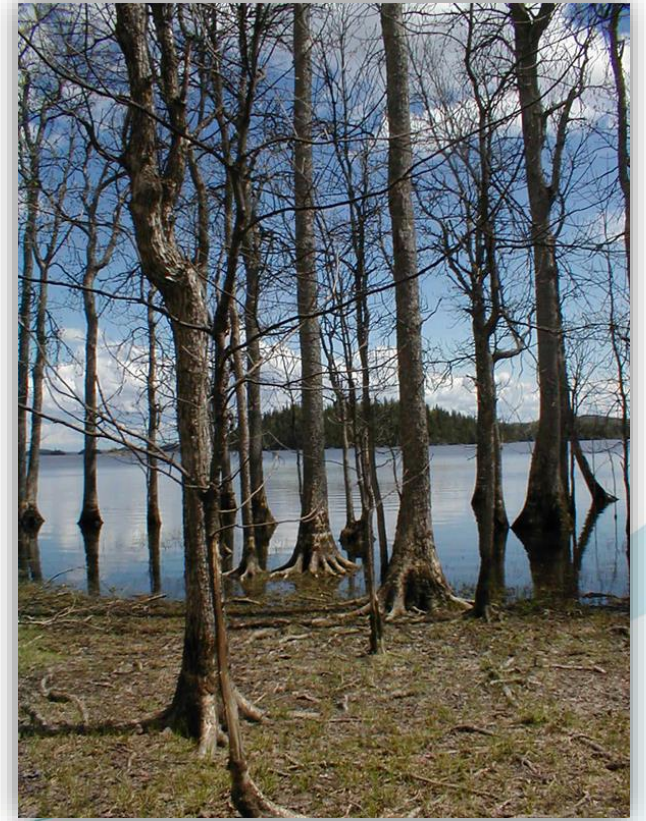
DEUX VOLETS

	Volet 1	Volet 2
Description	Réalisation d'une <u>étude de pré faisabilité</u> (acquisition de connaissances, démarches auprès de la collectivité, etc.)	Réalisation concrète d'un projet de restauration ou de création de milieux humides ou hydriques
Nombre d'appels à projets	2	3
Durée de réalisation des travaux	1 an	3 ans
Financement maximal par projet	20K \$	1M \$
Montant total disponible	1M \$	29M \$
MRC pouvant recevoir du financement	Présence de sommes disponibles (peu importe le montant)	Sommes disponibles par MRC

PRCMHH

1- APPEL À PROJETS

- Lancement des appels à projets
 - ~~1^{er} appel: volets 1 et 2 (février 2020)~~
 - 2^e appel: volets 1 et 2 (février 2021)
 - 3^e appel: volet 2 (automne 2021)
 - Indépendance des deux volets
- Analyse des projets reçus
 - Admissibilité: Bureau de programme
 - Analyse: Comité d'experts indépendants + directions et autres ministères
- Critères d'analyse et de priorisation et seuils de passage
 - Catégories de critères: minimum de 60%
 - Note moyenne du projet: minimum de 70%



PRCMHH

1- VÉRIFICATION DES SOMMES DISPONIBLES PAR MRC AU VOLET 2

MRC	Sommes disponibles	MRC	Sommes disponibles	MRC	Sommes disponibles
Abitibi	64 683 \$	La Nouvelle-Beauce	2 563 \$	Maskinongé	82 024 \$
Argenteuil	31 599 \$	La Rivière-du-Nord	94 080 \$	Matawinie	14 142 \$
Arthabaska	170 548 \$	La Vallée-de-l'Or	40 063 \$	Mékinac	1 118 \$
Avignon	3 861 \$	La Vallée-du-Richelieu	201 299 \$	Memphrémagog	20 792 \$
Beauce-Sartigan	45 067 \$	Lac-Saint-Jean-Est	35 161 \$	Minganie	1 627 938 \$
Beauharnois-Salaberry	29 288 \$	Laval	3 766 361 \$	Mirabel	247 619 \$
Bécancour	133 160 \$	Le Domaine-du-Roy	38 205 \$	Montcalm	8 874 \$
Bellechasse	23 024 \$	Le Haut-Richelieu	29 889 \$	Montréal (Agglomération)	6 081 641 \$
Bonaventure	93 856 \$	Le Haut-Saint-François	11 845 \$	Nicolet-Yamaska	7 228 \$
Brome-Missisquoi	491 199 \$	Le Haut-Saint-Laurent	7 503 \$	Papineau	95 744 \$
Caniapiscau	303 528 \$	Le Val-Saint-François	16 567 \$	Pierre-De Saurel	3 237 \$
Charlevoix	10 078 \$	L'Érable	1 345 \$	Pontiac	3 207 \$
Charlevoix-Est	1 654 \$	Les Appalaches	10 964 \$	Portneuf	261 189 \$
Coaticook	94 704 \$	Les Basques	32 777 \$	Québec (Agglomération)	6 421 058 \$
Deux-Montagnes	11 656 \$	Les Chenaux	9 878 \$	Rimouski-Neigette	2 433 \$
Drummond	52 353 \$	Les Collines-de-l'Outaouais	29 329 \$	Rivière-du-Loup	64 808 \$
Gatineau	1 440 112 \$	Les Laurentides	97 385 \$	Robert-Cliche	48 623 \$
Golfe-du-Saint-Laurent	26 387 \$	Les Moulins	99 171 \$	Roussillon	170 688 \$
Jamésie	17 420 \$	Les Pays-d'en-Haut	12 040 \$	Rouyn-Noranda	358 813 \$
Joliette	328 330 \$	Les Sources	13 146 \$	Shawinigan	12 504 \$
Kamouraska	15 852 \$	Lévis	1 157 149 \$	Sherbrooke	780 152 \$
La Côte-de-Beaupré	34 276 \$	L'Islet	21 153 \$	Témiscamingue	12 940 \$
La Haute-Gaspésie	8 123 \$	Longueuil (Agglomération)	2 447 963 \$	Témiscouata	33 902 \$
La Haute-Yamaska	27 113 \$	Lotbinière	184 175 \$	Thérèse-De Blainville	291 920 \$
La Jacques-Cartier	25 222 \$	Manicouagan	91 456 \$	Trois-Rivières	4 484 \$
La Mitis	12 885 \$	Marguerite-D'Youville	3 747 \$	Vaudreuil-Soulanges	391 734 \$

PRCMHH

2- ANALYSE DE L'ADMISSIBILITÉ DES DEMANDEURS

Admissibilité du demandeur	
Type d'organisme demandeur	<ul style="list-style-type: none">a) municipalité régionale de comté, municipalité locale, communauté autochtone;b) organisme à but non lucratif dont la mission principale vise la conservation des milieux naturels et qui est en activité depuis 5 ans et plus ;c) entreprise privée, un organisme à but non lucratif autre que répondant à la catégorie b), inscrit au Registre des entreprises et propriétaire du ou des terrains visés par le projet soumis ;d) entreprise du gouvernement ou un organisme autre que budgétaire en vertu de la Loi sur l'administration financière, chapitre A-6.001.
Type d'organisme demandeur	L'organisme demandeur n'est pas un particulier ou un ministère fédéral ou provincial.
Lieu de résidence du demandeur	Le lieu de résidence du demandeur se situe au Québec.
Situation du demandeur et du partenaire	<p>Le demandeur ou un partenaire ne répond à aucune des situations ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none">a) en situation de faillite, de liquidation ou de dissolution;b) inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);c) au cours des deux années précédant la demande d'aide financière, a fait défaut de respecter ses obligations en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par le ministère ou l'organisme subventionnaire, après avoir été dûment mis en demeure;d) en non-conformité avec la réglementation applicable, notamment environnementale.
Composition de l'équipe de réalisation du projet	<p>La composition de l'équipe de réalisation du projet comprend minimalement les deux professionnels ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none">a) un chargé de projet principal possédant au moins 5 ans d'expérience dans la gestion d'équipes multidisciplinaires;b) un professionnel possédant au moins 3 ans d'expérience en restauration écologique.

PRCMHH

3- ANALYSE DE L'ADMISSIBILITÉ DES PROJETS

Exemples de projets admissibles

Restauration du couvert végétal d'une tourbière ou remouillage d'une tourbière selon des méthodes éprouvées

Fermeture de canaux de drainage ou de fossés ou enlèvement de remblais

Restauration ou fermeture de chemins (retrait de ponceaux, décompactage du sol, végétalisation) en milieu humide, en complément à d'autres mesures de restauration du même milieu humide

Retrait de constructions ou de structures anthropiques (remblais, enrochements, seuils, barrages) nuisant à la continuité écologique et aux processus naturels

Rétablissement de l'espace de bon fonctionnement d'un cours d'eau

Reconnexion d'un bras mort d'un cours d'eau à celui-ci

Réaménagement de cours d'eau permettant le retour des processus hydrogéomorphologiques (reméandrage, mise en place de bancs alluviaux alternés, élargissement de l'espace fonctionnel, etc.)

PRCMHH

3- ANALYSE DE L'ADMISSIBILITÉ DES PROJETS

Exemples de projets non admissibles

Projet découlant d'une obligation légale ou réglementaire (ex. remplacement de la contribution financière par des travaux de restauration ou de création, remise en état d'une cannebergière, etc.)

Projet de restauration ou de création de MHH réalisés aux seules fins suivantes:

- Aménagement d'habitats fauniques
- Acquisition de connaissances ou recherche
- Éradication ou de contrôle d'espèces exotiques envahissantes

Restauration ou création d'écosystèmes non humides ou hydriques (ex. restauration d'une forêt dégradée, connectivité forestière)

Projet de stabilisation mécanique (mise en place d'enrochements, d'un muret) pour freiner l'érosion d'une rive, qu'elle soit végétalisée ou non

Reboisement d'un milieu humide à des fins d'aménagement forestier

Aménagement d'étangs artificiels servant de point d'eau pour les bornes sèches d'incendie ou pour le prélèvement d'eau

Création ou amélioration de bassins de rétention d'eau

Mise en place de cultures de couverture

Mise en place de structures de contrôle ou de maintien d'espèces (ex. barrages à castor)

Restauration d'un site minier abandonné

Décontamination de sols

PRCMHH

4- ANALYSE ET PRIORISATION DES PROJETS ADMISSIBLES

- Exemples de critères évalués au volet 1 et 2
 - Qualité de l'équipe multidisciplinaire
 - Objectifs et résultats poursuivis
 - Description du site et de la méthodologie envisagée
 - Importance des gains envisagés en superficie par type de MHH
 - Prise en compte des retombées et des enjeux territoriaux
 - Retombées et enjeux écologiques, sociaux, économiques, sécurité publique, etc.
 - Réponse à des enjeux régionaux (PDE, PGIR, PGISL, PRMHH, etc.)
 - Réponse à des enjeux agricoles, conservation faunique et floristique, etc.
 - Réponse à des enjeux de la MRC (ex. interventions face aux changements climatiques)
 - Possibilité de cumul d'aides financières
 - Appui de la collectivité
 - Autres autorisations requises (faunique, CPTAQ, permis de la ville, etc.)

PRCMHH

AUTRES ÉTAPES

- 5) Analyse des projets en tenant compte de l'avis du comité d'experts indépendants, des ministères et des communautés autochtones, s'il y a lieu
- 6) Sélection des projets les plus porteurs dans la province par le ministère
- 7) Signature d'une convention d'aide financière et octroi du financement accordé
 - 2 versements d'aide financière au volet 1
 - 3 versements d'aide financière au volet 2
 - Signature d'une entente de réalisation des travaux
 - Remplace l'autorisation ministérielle délivrée en vertu de la LQE (Loi sur l'eau, A15.10)
 - Mêmes conditions, restrictions et interdictions pour la réalisation des travaux
 - Centre de contrôle environnemental du Québec (CCEQ)

PRCMHH

PROCHAINES ÉTAPES

- Lignes directrices sur la restauration et la création de MHH
 - 2021
- Guide technique sur la restauration et la création de MHH (dans le cadre du Plan d'action Saint-Laurent)
 - D'ici 2024
- Amélioration en continu des appels à projets et des programmes pour les prochaines années

Bilan du 1^{er} appel à projet

DONNÉES PROVISOIRES

	Volet 1	Volet 2
Nombre de projets	18	2
MRC	10	2
Superficie		31,8 ha
Montants	321 000 \$	125 000\$





Merci!

www.environnement.gouv.qc.ca/programmes/prcmhh/index.htm